

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer

Jugement du : /2017

Chambre correctionnelle

N° minute : 36

N° parquet :

Plaidé le 0

Délibéré le 0

Copie certifiée
conforme à l'origine

Le Greffier,



JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Saint-Omer le JUILLET
DEUX MILLE DIX-SEPT,

Composé de :

Président : Monsieur DUEZ Bertrand, président,

Assisté de Monsieur HANNOTEL Xavier, greffier,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : ébastien
né le 24 juillet 1984 à l (Nord)

de l

Nationalité : française

Situation familiale : marié

Situation professionnelle : COMMERCIAL

Demeurant : 2. AIRE SUR LA LYS FRANCE

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT
ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80
GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 29
avril 2017 à 14h50 à AIRE SUR LA LYS RUE

Dés lors il est acquis que le dépistage

Il sera en conséquence fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu et prononcé l'annulation du procès-verbal n° 1 et de tous les autres procès verbaux subséquents de la procédure 232/2017

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite Sébastien ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de I Sébastien,

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu;

Relaxe Sébastien des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENTE

